

PROSPECTUS COMPLET

PLEIADE SELECT

**OPCVM conforme aux
normes européennes**

PROSPECTUS SIMPLIFIE

A- PARTIE STATUTAIRE

Présentation

- Code ISIN : **FR0010652479**
- Dénomination : **PLEIADE SELECT**
- Forme Juridique : **FCP de droit français**
- Compartiment / nourricier : **non**
- Société de gestion de portefeuille : **PLEIADE AM**
- Gestionnaire administratif et comptable : **RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A**
- Dépositaire : **RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A**
- Commissaire aux comptes : **Cabinet Patrick Sellam**
- Commercialisateur : **PLEIADE AM**

Informations concernant les placements et la gestion

1- Classification :

OPCVM actions des pays de la Communauté Européenne.

2- OPCVM d'OPCVM :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM.

3- Objectif de gestion :

Le FCP cherche à réaliser, par une exposition aux marchés actions, une performance annualisée supérieure à 5% sur la durée de placement recommandée. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs potentiels sur le fait que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

4- Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucun indicateur n'est représentatif de l'objectif de gestion. La stratégie développée est discrétionnaire et ne cherche à reproduire aucun indice. L'Eurostoxx dividendes réinvestis (SXXT) peut être considéré comme un indicateur de comparaison à **posteriori**. Il s'agit des 350 plus larges capitalisations européennes.

5- Stratégie d'investissement :

Le FCP, éligible au PEA, est investi en actions des pays de la Communauté Européenne dans une fourchette allant de 75% à 100% de son actif net. En fonction des anticipations des gérants, le taux d'exposition aux marchés actions peut être réduit à 60% de l'actif net du fonds par l'usage d'instruments dérivés simples. Le FCP sera composé d'une trentaine de lignes au maximum. La stratégie développée est discrétionnaire.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la sélection de valeurs repose sur une analyse fondamentale rigoureuse reposant sur une approche qualitative et une approche quantitative décrites dans la note détaillée. L'analyse fondamentale s'accompagne, dès que possible, d'une rencontre avec le management.

L'univers d'investissement est large – PLEIADE SELECT est investi sur les actions de la Communauté Européenne dont les capitalisations excèdent 150m€ (à titre exceptionnel, les gérants se réservent la possibilité d'investir sur des valeurs de capitalisation boursière inférieure dès lors qu'elles sont déjà détenues). Le fonds ne s'interdit pas d'investir à titre accessoire dans des pays du reste du Monde (y compris pays émergents). Pour des questions de liquidité, PLEIADE SELECT n'est pas exposé à plus de 25% de son encours sur des capitalisations boursières inférieures à 500m€ (les gérants se réservent la possibilité de franchir cette limite de 25% si les conditions de marché créent ce franchissement).

L'équipe de gestion est à la recherche constante d'investissements susceptibles d'intégrer le fonds, mais un investissement n'est éligible qu'en cas de décote substantielle. Il peut donc arriver que le fonds ne soit investi qu'à 75% en actions. Dans ce cas précis, les liquidités du fonds sont déployées sur des supports monétaires, obligataires ou sur des supports assimilés des secteurs privé et public (à l'exception des véhicules de titrisation). La notation minimale long terme est BBB+ (sans détention de *High Yield*). Pour les instruments dont la maturité est inférieure à 1 an, la notation minimale est A2/P2.

Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

PLEIADE SELECT peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés de toute classification.

Les opérations portant sur instruments dérivés simples sont effectuées, à concurrence de 40% maximum de l'actif net, afin de couvrir PLEIADE SELECT d'un risque de baisse des marchés actions uniquement. Il s'agit de vendre des futures sur grands indices européens ou d'acheter des options de vente (PUT) sur ces mêmes grands indices européens. Les marchés d'intervention sont réglementés.

Le risque de change n'est pas couvert.

Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net.

Il n'est pas prévu d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

6- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions et actions de moyenne et petite capitalisations : l'OPCVM peut être exposé jusqu'à 100% aux marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, l'OPCVM peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit. En cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou de sa défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque de change : l'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Le détail des risques mentionnés se retrouve dans la note détaillée ainsi que les risques accessoires.

Risques accessoires :

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents.

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement.

Le détail des risques mentionnés se retrouve dans la note détaillée ainsi que les risques accessoires.

7- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. PLEIADE SELECT est éligible au PEA. Le fonds s'adresse à des souscripteurs recherchant une exposition aux marchés actions et conscients que seules les entreprises créent de la valeur dans la durée. La durée d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa

réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

1- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

* Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2,4% TTC
Frais de surperformance	Actif net	10% TTC au-dessus de 5%
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Frais de surperformance : Ils correspondent à 10 % TTC de la différence entre la performance du FCP et 5%.

Les frais de performance sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la Société de gestion à la fin de chaque exercice et lors de chaque rachat pour le prorata de performance qui correspond aux parts rachetées. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il est procédé à une reprise de la provision plafonnée à la hauteur des dotations.

Le principe du « High Watermark » a été retenu.

2- Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du promoteur du FCP.

Informations d'ordre commercial :

1- Conditions de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A

Modalités de souscription et rachat : Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative, et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la VL).

Type de parts: Les souscriptions s'effectuent en parts. **La souscription minimum, initiale et ultérieure, est fixée à 10 parts. Le rachat minimum est fixé à 1 part.** Les parts sont décimalisées en millièmes. Le fonds sera fermé au-dessus de 250m€ d'encours.

2- Date de clôture de l'exercice :

L'exercice se termine à la dernière valeur liquidative du mois de Septembre.

3- Affectation du résultat :

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

4- Date, périodicité et publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est hebdomadaire, elle est déterminée le jeudi (J) et calculée à J+1. En cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France, elle est déterminée la veille. Elle est disponible auprès de la société de gestion PLEIADE AM.

5- Devise de libellé des parts :

Le FCP est valorisé en Euros.

6- Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29/07/2008. Il a été créé le 12/08/2008.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

- PLEIADE AM www.pleiade-am.com
- 13 rue de Marivaux 75002 Paris
- 01 56 64 05 20
- info@pleiade-am.com

Date de publication du prospectus : 14-01-2012

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

B- PARTIE STATUTAIRE

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/09/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	1,80%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	Néant
Ces coûts se déterminent à partir :	
▪ des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	Néant
▪ déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,05%
Ces autres frais se décomposent en :	
▪ commission de surperformance	0,01%
▪ commission de mouvement (uniquement dépositaire)	0,04%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,85%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici : a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici ; b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit : a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs; b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié. L'attention

de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

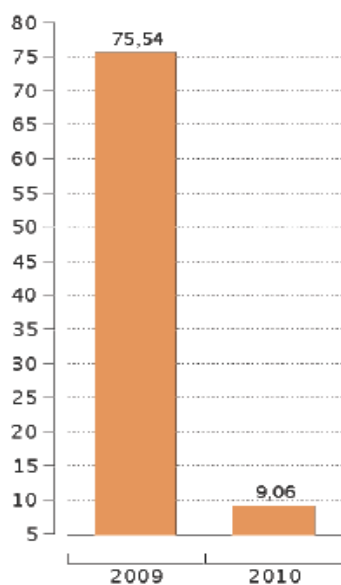
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29/09/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,41% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 137,13% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	-
Titres de créance	-

Performances de l'OPCVM à fin 2010



Performances annualisées	1 an
PLEIADE SELECT	9,06 %

Avertissement :

La performance de l'OPCVM (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis; la performance de l'indice est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

NOTE DETAILLEE

CARACTERISTIQUES GENERALES

I- Forme du FCP

1- Dénomination :

PLEIADE SELECT (« le FCP »)

2- Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué:

Fonds Commun de Placement de droit français

3- Date de création et durée d'existence prévue :

Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 29/07/2008. Il a été créé le 12/08/2008.

Le FCP a été créé pour une durée de vie de 99 ans.

4- Synthèse de l'offre de gestion :

Dénomination	Code ISIN	VL initiale	Distribution des résultats	Devise	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure	Souscripteurs concernés	Périodicité du Calcul de la VL
<i>PLEIADE SELECT</i>	FR0010652479	100€	<i>Capitalisation</i>	<i>euro</i>	<i>10 parts</i>	<i>Tous souscripteurs</i>	<i>hebdomadaire</i>

5- Indications du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

- PLEIADE AM www.pleiade-am.com
- 13 rue de Marivaux 75002 Paris
- 01 56 64 05 20
- info@pleiade-am.com

II- LES ACTEURS

1- Société de gestion :

PLEIADE AM, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 24/07/2008 sous le numéro GP-08000037.

Siège social : 13 rue de Marivaux - 75002 Paris

2- Dépositaire et conservateur:

Dépositaire :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Etablissement centralisant les ordres de souscriptions et de rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

3- Commissaire aux comptes :

Cabinet Patrick Sellam

4- Commercialisateur :

Société de gestion PLEIADE AM.

D'autres entités commerciales pourront être désignées ultérieurement.

5- Délégué :

Gestionnaire Administratif et Comptable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 Paris

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

I- CARACTERISTIQUES GENERALES :

1- Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0010652479

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de la tenue du passif : Les parts sont au porteur. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France. La tenue du passif est assurée par :
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Les décisions sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Décimalisation : Les parts sont décimalisées en millièmes.

2- Date de clôture :

L'exercice se termine à la dernière valeur liquidative du mois de Septembre.

3- Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas sujet à l'Impôt sur les Sociétés. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller ou d'un professionnel.

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1- Classification :

L'OPCVM est un Fonds Commun de Placement. Il appartient à la classe actions des pays de la Communauté Européenne.

2- OPCVM d'OPCVM :

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM coordonnés.

3- Objectif de gestion :

Le FCP cherche à réaliser, par une exposition aux marchés actions, une performance annualisée supérieure à 5% sur la durée de placement recommandée. La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

L'AMF attire l'attention des souscripteurs potentiels sur le fait que l'objectif de performance de 5% annuel, indiqué dans la rubrique "Objectif de gestion", est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.

4- Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'aucun indicateur n'est représentatif de l'objectif de gestion. La stratégie développée est discrétionnaire et ne cherche à reproduire aucun indice. L'Eurostoxx (SXXE) peut être considéré comme un indicateur de comparaison **a postériori**. Il s'agit des 350 plus larges capitalisations européennes.

5- Stratégie d'investissement :

Le FCP, éligible au PEA, est investi en actions des pays de la Communauté Européenne dans une fourchette allant de 75% à 100% de son actif net. En fonction des anticipations des gérants, le taux d'exposition aux marchés actions peut être réduit à 60% de l'actif net du fonds par l'usage d'instruments dérivés simples. Le FCP sera composé d'une trentaine de lignes au maximum. La stratégie développée est discrétionnaire.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la sélection de valeurs repose sur une analyse fondamentale rigoureuse reposant sur deux approches développées par l'équipe de gestion :

- Qualitative : cherchant à évaluer pour chaque investissement potentiel, la qualité de son marché, les forces et faiblesses de son modèle économique et les qualités de son management et de son actionnariat.
- Quantitative : cherchant à tenter de s'approcher au plus près d'une valeur intrinsèque pour l'investissement concerné. Ce procédé repose sur l'examen de la structure financière couplé à celui du compte de résultat. L'équipe de gestion tente ainsi de déterminer la décote ou prime d'une société par rapport à sa valeur intrinsèque. **En cas de décote élevée, l'investissement peut être mis en place.**

Les approches succinctement décrites ci-dessus, s'accompagnent dès que possible d'une rencontre avec le management.

L'univers d'investissement est large – PLEIADE SELECT est investi sur les actions de la Communauté Européenne dont les capitalisations excèdent 150m€ (à titre exceptionnel, les gérants se réservent la possibilité d'investir sur des valeurs de capitalisation boursière inférieure dès lors qu'elles sont déjà détenues). Le fonds ne s'interdit pas d'investir à titre accessoire dans des pays du reste du Monde (y compris pays émergents). Pour des questions de liquidité, PLEIADE SELECT n'est pas exposé à plus de 25% de son encours sur des capitalisations boursières inférieures à 500m€ (les gérants se réservent la possibilité de franchir cette limite de 25% si les conditions de marché créent ce franchissement).

L'équipe de gestion est à la recherche constante d'investissements susceptibles d'intégrer le fonds, mais un investissement n'est éligible qu'en cas de décote substantielle. Il peut donc arriver que le fonds ne soit investi qu'à 75% en actions. Dans ce cas précis, les liquidités du fonds sont déployées sur des supports monétaires, obligataires ou sur des supports assimilés des secteurs privé et public (à l'exception des véhicules de titrisation).

Afin d'optimiser sa trésorerie, le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

PLEIADE SELECT peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français et/ou européens coordonnés de toute classification.

Les opérations portant sur instruments dérivés simples sont effectuées, à concurrence de 40% maximum de l'actif net, afin de couvrir PLEIADE SELECT d'un risque de baisse des marchés actions uniquement. Il s'agit de vendre des futures sur grands indices européens ou d'acheter des options de vente (PUT) sur ces mêmes grands indices européens. Les marchés d'intervention sont réglementés.

Le risque de change n'est pas couvert.

Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net.

Il n'est pas prévu d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

6- Instruments utilisés :

Actions: PLEIADE SELECT est investi en actions de la Communauté Européenne dont les capitalisations sont supérieures à 150m€ (à titre exceptionnel, les gérants se réservent la possibilité d'investir sur des valeurs de capitalisation boursière inférieure dès lors qu'elles sont déjà détenues)

dans une fourchette comprise entre 75% et 100% de l'actif net. L'exposition action, compte tenu de l'usage des instruments dérivés simples, est au minimum de 60%. Toutes les actions composant le FCP sont cotées sur des marchés réglementés ou organisés. Le FCP opère sur tous les secteurs. La gestion est discrétionnaire en termes d'allocation sectorielle, géographique et en taille de capitalisations. Pour des questions de liquidité, PLEIADE SELECT n'est pas exposé à plus de 25% de son encours sur des capitalisations boursières inférieures à 500m€ (les gérants se réservent la possibilité de franchir cette limite de 25% si les conditions de marché créent ce franchissement).

Le fonds ne s'interdit pas d'investir à titre accessoire (maximum 10%) dans des pays n'appartenant pas à la Communauté Européenne (y compris pays émergents)

Titres de créances et instruments du marché monétaire : de 0 à 25% de l'actif net. Le FCP est investi principalement en obligations et titres de créances négociables des secteurs privé et public (à l'exception des véhicules de titrisation). La notation minimale long terme est BBB+ (sans détention de High Yield). Pour les instruments dont la maturité est inférieure à 1 an, la notation minimale est A2/P2.

OPCVM : de 0 à 10%. Le FCP peut souscrire à titre exceptionnel des parts ou actions d'OPCVM français ou européens de toutes classifications afin d'optimiser la performance. Cette exposition est limitée à 10% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP peut investir sur ETF (*Exchange Traded Funds*) négociés sur les marchés réglementés.

Titres intégrant des dérivés : Dans la limite maximum de 10% de son actif net, le FCP peut intervenir sur des bons de souscription et des warrants.

Instruments dérivés : Dans le but de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra utiliser des instruments dérivés simples. Ces opérations sont effectuées, à concurrence de 40% maximum de l'actif net, afin de couvrir PLEIADE SELECT d'un risque de baisse des marchés actions uniquement. Il s'agit de vendre des futures sur grands indices européens ou d'acheter des options de vente (PUT) sur ces mêmes grands indices européens. Les marchés d'intervention sont réglementés.

Dépôts : Le FCP peut placer ses liquidités excédentaires sur des comptes de dépôt à terme. Ces dépôts peuvent représenter jusqu'à 25% de l'actif du FCP.

Emprunt d'espèces : Le FCP peut emprunter à titre exceptionnel des espèces jusqu'à 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : néant.

7- Profil de risque :

Avertissement : *Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.*

Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions et actions de moyenne et petite capitalisations : l'OPCVM peut être exposé jusqu'à 100% aux marchés actions. Une baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Par ailleurs, l'OPCVM peut investir sur des actions qui en raison de leur faible capitalisation boursière peuvent présenter un risque de marché et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de crédit : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de crédit. En cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou de sa défaillance, la valeur des titres de créance peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : l'OPCVM peut être totalement exposé au risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt pouvant varier en fonction des titres à taux fixe détenus et entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Les investisseurs peuvent ne pas retrouver la valeur de leur investissement initial.

Risque de change : l'OPCVM peut être exposé au risque de change proportionnellement à la partie de l'actif net investie hors de la zone euro non couverte contre ce risque, ce qui peut entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement: L'OPCVM peut investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (OPCVM de gestion alternative, OPCVM d'OPC ou fonds d'investissement) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). L'OPCVM s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents: L'attention des investisseurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

8- Garantie et protection :

Le FCP n'offre pas de garantie ou de protection.

9- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. PLEIADE SELECT est éligible au PEA. Le fonds s'adresse à des souscripteurs recherchant une exposition aux marchés actions et conscients que seules les entreprises créent de la valeur dans la durée. La durée d'investissement recommandée est supérieure à 5 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

10- Modalité de détermination et d'affectation des revenus:

Les revenus du FCP sont intégralement capitalisés.

11- Caractéristiques des parts :

Les parts sont libellées en Euros et fractionnées en millièmes.

12- Modalités de souscription et de rachat :

Modalités de souscription et rachat : Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la VL). **La souscription minimum, initiale et ultérieure est fixée à 10 parts. Le rachat minimum est fixé à 1 part.**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et rachats :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A
105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Date, périodicité et publication de la valeur liquidative : La valeur liquidative du FCP est hebdomadaire, elle est déterminée le jeudi (J) et calculée à J+1. En cas de fermeture de la Bourse de Paris et de jours fériés légaux en France, elle est déterminée la veille. Elle est disponible auprès de la société de gestion PLEIADE AM.

Le fonds sera fermé au-dessus de 250m€ d'encours.

13- Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever de commissions de souscription et de rachat. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur...

Commissions à la charge de l'investisseur prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	2% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP*	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x nombre de parts rachetées	Néant

* Condition d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour pour un même nombre de parts, sur la même VL et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion : Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP,
- les commissions de mouvement facturées au FCP,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif net	2,4% TTC
Frais de surperformance	Actif net	10% TTC au-dessus de 5%
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Frais de surperformance : Ils correspondent à 10% TTC de la différence entre la performance du FCP et 5%.

Les frais de performance sont provisionnés à chaque valeur liquidative et prélevés à chaque fin d'exercice. Les frais de gestion variables sont définitivement acquis à la société de gestion à la fin de chaque exercice et lors de chaque rachat pour le prorata de performance qui correspond aux parts rachetées. En cas de sous performance dans le courant de l'exercice, il est procédé à une reprise de la provision plafonnée à la hauteur des dotations.

Le principe du « High Watermark » a été retenu. Le « High Watermark » est le plus haut niveau atteint par le fonds à la clôture d'un exercice fiscal (Septembre). L'application de ce principe garantit qu'aucune commission de surperformance ne saurait être prélevée tant que le High Watermark n'a été dépassé.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1- Distributions :

Néant.

2- Souscription et rachat :

Les ordres de souscription ou de rachat sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. Ils doivent être reçus par le dépositaire avant 12 heures, la veille de la valeur liquidative et sont réglés en J+3 ouvré (J étant le jour de détermination de la VL). Les souscriptions sont recevables en parts. **La souscription minimum, initiale et ultérieure, est fixée à 10 parts. Le rachat minimum est fixé à 1 part.**

3- Diffusion des informations concernant le FCP :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion PLEIADE AM.

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite ou électronique du porteur auprès de :

- PLEIADE AM www.pleiade-am.com
- 13 rue de Marivaux 75002 Paris
- 01 56 64 05 20
- info@pleiade-am.com

Le site de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

REGLES D'INVESTISSEMENT

La méthode de calcul du ratio d'engagement est la méthode linéaire.

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (Max 10% en OPCVM)

Conformément aux dispositions des articles R214-1 à R 214-18 du code monétaire et financier les règles de composition de l'actif prévu par le code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

REGLES D'EVALUATION ET MODALITES DE VALORISATION DES ACTIFS:

1- Principes :

La société de gestion PLEIADE AM est responsable de la valorisation des différents instruments qui composent le FCP. Elle délègue le calcul de la valeur liquidative (VL) du FCP au gestionnaire administratif et comptable :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE S.A

105, rue Réaumur - 75002 PARIS

Le principe retenu est de s'assurer que les VL sont calculées de façon identique d'une VL à l'autre.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Règles de valorisation :

Les actions, obligations et assimilés sont valorisés au cours de clôture.

Les parts d'OPCVM sont valorisées à la dernière VL publiée.

Les instruments dérivés simples sur marchés organisés sont valorisés au cours de compensation.

Les devises au comptant sont valorisées au cours de change du jour de la VL.

Les dépôts sont valorisés à leur valeur actuelle le jour de la VL.

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur actuelle, en l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée. Dans le cas de TCN de durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois, la méthode linéaire peut être retenue.

2- Comptabilisation des revenus et frais de transaction:

L'option retenue est celle des coupons et revenus encaissés.

Les frais de transaction des instruments financiers composant le FCP sont exclus de leur prix d'achat ou de vente.

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1 – ACTIF ET PARTS:

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du FCP est de 99 ans à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement. Enfin, la direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000€ ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 – Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription. Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée. Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles doivent être effectuées en numéraire. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursé en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder 30 jours. Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet. En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt

des porteurs le commande. Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FCP:

Article 5 – la société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

Article 5 bis – règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 – le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous les encaissements et paiements. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 – le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes. Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 – les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé. L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 – MODALITES D’AFFECTATION DES RESULTATS:

Article 9

Le résultat net de l'exercice légal est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 – FUSION SCISSION DISSOLUTION LIQUIDATION:

Article 10 – fusion – scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres FCP communs dont elle assurera la gestion. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 – dissolution – prorogation

Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre FCP commun de placement, à la dissolution du FCP. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée. La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre porteurs de parts en numéraire ou en valeurs. Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION:**Article 13 – compétence – élection de domicile**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.